

COMMUNE DE SERVAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DEL2022-2**

L'an deux mil vingt-deux

Le treize janvier

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mmes MAYOUSSIER, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Ms CURT, ECOCHARD, Mme BLANC, M. CRESPEL

Secrétaire de séance : Mme FREBAULT

Date de Convocation : 6 janvier 2022

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE « LES COTES » DE PERONNAS POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège « Les Côtes » de Péronnas va organiser un voyage scolaire en Grèce pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} étudiant les langues anciennes, courant mars 2022.

Ce voyage ayant un coût pour les familles, le collège sollicite une contribution financière pour les élèves habitant la Commune de Servas, qui sont au nombre de deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 200 € au collège « Les Côtes » de Péronnas, correspondant à un montant de 100 € par élève de Servas,
- **INDIQUE** que cette subvention sera inscrite au budget général de la Commune au compte 6574,
- **PRECISE** que si le voyage venait à être annulé, la subvention serait restituée à la Commune par le Collège « Les Côtes ».

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

